



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°65-2023-275

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **ARS Occitanie /**

65-2023-09-19-00007 - ARRETE CS TARBESLOURDES-092023 (3) (3 pages) Page 3

## **DDETSPP Hautes-Pyrénées / POLITIQUES SOCIALES ET ACCES A L EMPLOI**

65-2023-09-21-00002 - VILLEMEN Sébastien - déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages) Page 7

## **Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées / DEOS**

65-2022-09-08-00010 - Arrêté collectif horaires écoles rentrée 2022 (3 pages) Page 10

65-2023-09-14-00004 - Arrêté collectif horaires rentrée 2023 et pj (2 pages) Page 14

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées /**

65-2023-09-25-00002 - Arrêté préfectoral instaurant un périmètre de sécurité sur le sanctuaire de Lourdes pour le pèlerinage du Rosaire (3 pages) Page 17

65-2023-09-19-00008 - Arrêté relatif au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (session du 04/09/2023 FFSS-Uglas) (1 page) Page 21

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

65-2023-09-20-00008 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de domiciliataire d'entreprises à l'association CRESCENDO (2 pages) Page 23

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des services du cabinet - Service des sécurités**

65-2023-09-22-00001 - Arrêté portant autorisation de port d'arme de catégorie B en qualité de convoyeurs de fonds (MULLER) (2 pages) Page 26

65-2023-09-26-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation individuelle préalable à l'accès à une formation à l'emploi de produits explosifs (2 pages) Page 29

65-2023-09-26-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation individuelle préalable à l'accès à une formation à l'emploi de produits explosifs (NEYRAT) (2 pages) Page 32

65-2023-09-26-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation individuelle préalable à l'accès à une formation à l'emploi de produits explosifs (ROUSSEAU) (2 pages) Page 35

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction des libertés publiques - Bureau Collectivités Territoriales**

65-2023-09-26-00007 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal du Bergons (8 pages) Page 38

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

65-2023-09-26-00009 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition des formations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites des Hautes-Pyrénées (9 pages) Page 47

ARS Occitanie

65-2023-09-19-00007

ARRETE CS TARBESLOURDES-092023 (3)

**ARRETE ARS Occitanie 2023 - 4296**  
**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier Tarbes- Lourdes (65)**

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

**VU** la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté ARS Occitanie n° 2023- 1732 du 13 avril 2023 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Tarbes- Lourdes ;

**VU** le compte-rendu du conseil de la vie sociale du Centre Hospitalier de Lourdes en date du 22 juin 2023, désignant **Madame Marie-France GOGO**, en qualité de représentante ;

**VU** la demande de modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auch ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n° 2023- 1732 du 13 avril 2023 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Tarbes- Lourdes est modifié comme suit :

#### **Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- **Madame Marie-France GOGO**, représentante des familles de personnes accueillies.

## **ARTICLE 2 :**

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Tarbes- Lourdes, établissement public de santé, est arrêté comme suit :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur Gérard TREMEGE, Maire de Tarbes ;
- Monsieur Thierry LAVIT, Maire de Lourdes ;
- Monsieur David LARRAZABAL et Madame Andrée DOUBRERE, représentant la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- Madame Marie PLANE, conseillère départementale, représentant le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

#### **2° En qualité de représentants du personnel médical et non médical :**

- Monsieur Eric BERTRANNE, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico techniques ;
- Madame le Docteur Frédérique JANDOT et Monsieur le Docteur Christian DEMASLES, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE (CGT) et Monsieur Thierry CAMPARDON (FO), représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives ;

#### **3° En qualité de personnalités qualifiées :**

- Madame le Docteur Martine COUDERC et Monsieur Jean-Claude NETTER, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence Générale de Santé;
- Madame Jeanine DUBIE en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Madame Evelyne LUCOTTE-ROUGIER, Présidente de l'UNAPEI d'Occitanie et de l'ADAPEI des Hautes-Pyrénées, et Madame Christiane CHARBONNEL, Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille des Hautes-Pyrénées, en qualité de représentantes des usagers désignées par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

•

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Monsieur Benoit MOURNET, Député des Hautes-Pyrénées ;
- Le Vice-Président du directoire du Centre Hospitalier de Tarbes- Lourdes ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant ;
- Poste vacant (en attente de désignation), représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'Etablissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées ;
- **Madame Marie-France GOGO et X (poste vacant en attente de désignation)**, représentante des familles de personnes accueillies.

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

### **ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs des Hautes-Pyrénées.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie et la Déléguée départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 19 septembre 2023

Pour le Directeur Général,  
Et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

**Bertrand PRUDHOMMEAUX**

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2023-09-21-00002

VILLEMIN Sébastien - déclaration d'un organisme  
de services à la personne



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 979557766**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées le 18 septembre 2023 par Monsieur Sébastien VILLEMINE en qualité de entrepreneur, pour l'organisme VILLEMINE Sébastien dont l'établissement principal est situé 7 Rue Théophile Gautier 65000 TARBES et enregistré sous le numéro SAP 979557766 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Livraison de courses à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées adressé à M. le directeur de la DDETSPP 65, cité administrative Reffye 65000 Tarbes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.

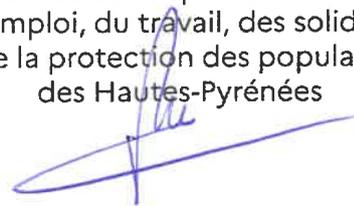
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 Pau).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 21 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
Directeur départemental  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
des Hautes-Pyrénées



Grégory FERRA

Direction des services départementaux de  
l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées

65-2022-09-08-00010

Arrêté collectif horaires écoles rentrée 2022



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Hautes-Pyrénées

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 2 septembre 2022 ;

#### **DIVISION DE LA SCOLARITE**

**Arrêté n°**

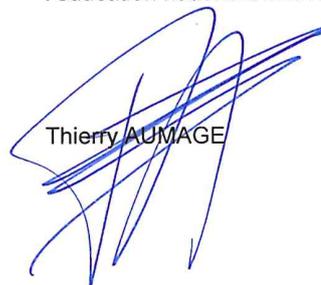
#### **relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles des Hautes-Pyrénées**

Article 1 : Une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire est accordée aux écoles dont la liste est jointe en annexe (organisation sur 8 demi-journées comprenant 4 matinées)

Article 2 : La Secrétaire Générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 8 septembre 2022

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées



Thierry AUMAGE

29-06-2022

Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi journées dont 4 matinées - Renouvellement des horaires pour trois ans 2022-2025

CIRCONSCRIPTIONS	UAI	SIGLE	ECOLLES	COMMUNES	Dates mise en œuvre	Fin	Lundi-mardi-jeudi vendredi
1 IEN LANNEMEZAN	0650381L	E.E.PU	Ecole d'ANGOS	ANGOS	01/09/2022	30/08/2025	8:50 12:05 13:50 16:35
1 IEN LOURDES BAGNERES	0651073N	E.E.PU	Ecole d'AUCUN	AUCUN	01/09/2022	30/08/2025	8:50 12:05 13:45 16:30
1 IEN TARBES VAL D'ADOUR MADIRAN	0650759X	E.M.PU	JACQUES PREVERT	BARBAZAN DEBAT	01/09/2022	30/08/2025	9:00 12:00 14:00 17:00
1 IEN TARBES VAL D'ADOUR MADIRAN	0650867P	E.M.PU	MARCEL PAGNOL	BARBAZAN DEBAT	01/09/2022	30/08/2025	9:00 12:00 14:00 17:00
1 IEN TARBES VAL D'ADOUR MADIRAN	0650899Z	E.E.PU	PAUL VERLAINE	BARBAZAN DEBAT	01/09/2022	30/08/2025	9:00 12:00 14:00 17:00
1 IEN TARBES VAL D'ADOUR MADIRAN	0650900A	E.E.PU	ARTHUR RIMBAUD	BARBAZAN DEBAT	01/09/2022	30/08/2025	9:00 12:00 14:00 17:00
1 IEN TARBES CENTRE SUD	0650633K	E.M.PU	CHARLES PERRAULT	BORDERES SUR L ECHEZ	01/09/2022	30/08/2025	8:40 11:50 13:50 16:40
1 IEN TARBES CENTRE SUD	0650964V	E.E.PU	ARC EN CIEL	BORDERES SUR L ECHEZ	01/09/2022	30/08/2025	8:30 12:00 14:00 16:30
1 IEN LANNEMEZAN	0651084A	E.P.PU	RPI DE L ARROS - Classes de CABANAC	CABANAC	01/09/2022	30/08/2025	9:00 12:00 13:45 16:45
1 IEN LANNEMEZAN	0651084A	E.P.PU	RPI DE L ARROS - Classe de Marsellian	CABANAC	01/09/2022	30/08/2025	8:50 12:10 13:50 16:30
1 IEN LANNEMEZAN	0651084A	E.P.PU	RPI DE L ARROS - Classe de Castelveilh	CABANAC	01/09/2022	30/08/2025	8:45 12:15 13:50 16:20
1 IEN LANNEMEZAN	0651084A	E.P.PU	RPI DE L ARROS - Classe de Aubarède	CABANAC	01/09/2022	30/08/2025	9:00 12:00 13:45 16:45
1 IEN LANNEMEZAN	0650549U	E.E.PU	Ecole de CALAVANTE	CALAVANTE	01/09/2022	30/08/2025	9:00 12:15 14:00 16:45
1 IEN LANNEMEZAN	0651087D	E.P.PU	CASTELNAU MAGNOAC	CASTELNAU MAGNOAC	01/09/2022	30/08/2025	9:00 12:00 14:00 17:00
1 IEN SEMEAC PREELEMENTAIRE	0651085B	E.P.PU	RPI RIOU DE LOULES - DOURS	DOURS	01/09/2022	30/08/2025	8:50 12:00 13:30 16:20
1 IEN TARBES VAL D'ADOUR MADIRAN	0651086C	E.P.PU	RPI LAFITOLE	LAFITOLE	01/09/2022	30/08/2025	8:45 11:45 13:15 16:15
1 IEN TARBES VAL D'ADOUR MADIRAN	0651086C	E.P.PU	RPI LAFITOLE	LIAC	01/09/2022	30/08/2025	9:00 12:00 13:30 16:30
1 IEN TARBES CENTRE SUD	0651100T	E.P.PU	LALOUBERE	LALOUBERE	01/09/2022	30/08/2025	8:45 12:00 13:30 16:15
1 IEN LANNEMEZAN	0650983R	E.P.PU	Ecole de MASCARAS	MASCARAS	01/09/2022	30/08/2025	8:55 12:10 13:55 16:40
1 IEN LANNEMEZAN	0650721F	E.P.PU	Ecole de MONLEON	MONLEON MAGNOAC	01/09/2022	30/08/2025	8:45 11:45 13:20 16:20
1 IEN LOURDES BAGNERES	0651093K	E.P.PU	Ecole de PIERREFITTE NESTALAS	PIERREFITTE NESTALAS	01/09/2022	30/08/2025	8:45 12:05 13:50 16:30
1 IEN LANNEMEZAN	0650212C	E.E.PU	Ecole de SERE RUSTAING	SERE RUSTAING	01/09/2022	30/08/2025	9:00 12:10 13:30 16:20
1 IEN LOURDES BAGNERES	0650728N	E.E.PU	Ecole de SOULOM	SOULOM	01/09/2022	30/08/2025	8:55 11:55 13:40 16:40
1 IEN LANNEMEZAN	0650213D	E.E.PU	Ecole de TOURNOUS DARRE	TOURNOUS DARRE	01/09/2022	30/08/2025	8:45 12:10 13:30 16:05
1 IEN LANNEMEZAN	0650751N	E.P.PU	PAYS DE TRIE	TRIE SUR BAISE	01/09/2022	30/08/2025	8:45 12:00 13:45 16:30
1 IEN LANNEMEZAN	0650975G	E.M.PU	Ecole de VILLEMBITS	VILLEMBITS	01/09/2022	30/08/2025	8:55 12:10 13:30 16:15

**Changement d'horaire à l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi journées dont 4 matinées 2021-2024**

CIRCONSCRIPTIONS	UAI	SIGLE	ECOLLES	COMMUNES	Dates mise en œuvre	Fin	Lundi-mardi-jeudi vendredi			
IEN LOURDES BAGNERES	0651090G	E.P.PU	Ecole Lapacca Maternelle	Lourdes	01/09/2021	30/08/2024	8:55	12:10	13:40	16:25
IEN TARBES VAL D'ADOUR MADIRAN	0651091H	E.P.PU	Ecole F CAMESCASSE	MAUBOURGUET	01/09/2022	30/08/2025	8:30	12:00	14:00	16:30

(pour mémoire 3h30 maximum par 1/2 journée - 6h par jour et 24 h par semaine)

L'inspecteur d'académie,  
 directeur académique des services de l'Education Nationale  
 des Hautes-Pyrénées

Thierry AUMAGE

Direction des services départementaux de  
l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées

65-2023-09-14-00004

Arrêté collectif horaires rentrée 2023 et pj



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Hautes-Pyrénées

Vu l'article L-211-1 du code de l'Éducation ;  
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles ;  
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles ;  
Vu l'avis favorable du Comité Départemental de l'Éducation nationale (CDEN) réuni le 14 septembre 2023 ;

#### DIVISION DE LA SCOLARITE

Arrêté n°

**relatif à l'organisation de la semaine scolaire  
dans les écoles élémentaires et maternelles des Hautes-Pyrénées**

Article 1 : Une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire est accordée aux écoles dont la liste est jointe en annexe (organisation sur 8 demi-journées comprenant 4 matinées)

Article 2 : La Secrétaire Générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 14 septembre 2023

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique des Services  
Départementaux de l'Éducation Nationale  
des Hautes-Pyrénées



Anne MIQUEL-VAL



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

05-09-2023

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Hautes-Pyrénées

**Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi journées dont 4 matinées - Renouvellement des horaires pour trois ans 2023-2026**

CIRCONSCRIPTIONS	UAI	SIGLE	ECOLES	COMMUNES	Dates mise en œuvre	Fin	Lundi-mardi-jeudi vendredi
IEN TARBES VAL D'ADOUR MADIRAN	0651078U	E.P.PU	Ecole de JUILLAN	JUILLAN	01/09/2023	01/09/2026	8:45 12:00 14:00 16:45
IEN TARBES VAL D'ADOUR MADIRAN	0650252W	E.P.PU	Ecole de SIARROUY	SIARROUY	01/09/2023	01/09/2026	8:55 11:55 13:25 16:25
IEN TARBES VAL D'ADOUR MADIRAN	0651063C	E.P.PU	Ecole de OSSUN	OSSUN	01/09/2023	30/08/2026	8:45 12:00 13:45 16:30

**Changement d'horaire à l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi journées dont 4 matinées 2023-2026**

CIRCONSCRIPTIONS	UAI	SIGLE	ECOLES	COMMUNES	Dates mise en œuvre	Fin	Lundi-mardi-jeudi vendredi
IEN LOURDES BAGNERES	0651094I	E.P.PU	Ecole de POUZAC	POUZAC	01/09/2023	01/09/2026	8:30 11:45 13:45 16:30
IEN LANNEMEZAN	0650557C	E.E.PU	Ecole de LUC	LUC	01/09/2023	01/09/2026	9:00 12:00 13:30 16:30
IEN TARBES CENTRE SUD	0650926D	E.E.PU	Ecole de LAYRISSÉ	LAYRISSÉ	01/09/2023	30/08/2026	8:40 11:55 13:45 16:30
IEN TARBES VAL D'ADOUR MADIRAN	0651091H	E.P.PU	Ecole de Maubourguet (GS-CP)	MAUBOURGUET	01/09/2023	30/08/2026	8:30 11:30 13:30 16:30
IEN TARBES VAL D'ADOUR MADIRAN	0651121R	E.E.PU	Ecole de Maubourguet (création)	MAUBOURGUET	01/09/2023	30/08/2026	8:30 11:30 13:00 16:00

(pour mémoire 3h30 maximum par 1/2 journée - 6h par jour et 24 h par semaine)

L'Inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de l'Education Nationale  
des Hautes-Pyrénées

Anne Miquel Val

La Directrice Académique  
des Services de l'Education Nationale  
Directrice des Services Départementaux  
de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées  
Anne MIQUEL VAL

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-09-25-00002

Arrêté préfectoral instaurant un périmètre de  
sécurité sur le sanctuaire de Lourdes pour le  
pèlerinage du Rosaire



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet  
Bureau de la Sécurité Intérieure

**Arrêté n°  
instaurant un périmètre de  
sécurité sur le sanctuaire de  
 Lourdes, pour le pèlerinage  
 du Rosaire**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

**Considérant** la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et notamment lors d'un grand rassemblement comme le pèlerinage du Rosaire du 04 au 07 octobre 2023 sur la commune de Lourdes ;

**Considérant** que le sanctuaire accueille chaque année plusieurs milliers de personnes provenant de toute la France, sur un haut lieu du catholicisme connu du monde entier ;

**Considérant** qu'il est constant que la menace terroriste est très élevée sur les manifestations culturelles et que l'évènement accueille sur la même période, du 04 au 07 octobre 2023, un grand nombre de pèlerins, ce qui va augmenter l'affluence du public sur le site du sanctuaire et dans la ville de Lourdes ;

**Considérant** que du 04 au 07 octobre 2023 est organisé le Pèlerinage du Rosaire, que cet évènement rassemble des milliers de personnes, ce qui va augmenter l'affluence du public sur le site du sanctuaire et dans la ville de Lourdes ;

**Considérant** que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes et dans la ville même, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme et que ce périmètre doit être instauré pour une durée de 04 jours, soit du 04 au 07 octobre 2023 ;

**Considérant** que pour renforcer la sécurité du Pèlerinage du Rosaire, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

.../...

Tél : 05 62 56 65 65  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

**Considérant** que ce pèlerinage du Rosaire est le dernier grand rassemblement de la saison organisé par l'Ordre des Dominicains dans un haut lieu du catholicisme ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L.611-1 du CSI à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet de monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est instauré un périmètre de protection aux abords du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes du 04 au 07 octobre 2023 :

- le mercredi 04 octobre 2023 de 08 heures à 22 heures,
- le jeudi 05 octobre 2023 de 08 heures à 22 heures,
- le vendredi 06 octobre 2023 de 08 heures à 22 heures,
- le samedi 07 octobre 2023 de 08 heures à 12 heures,

**Article 2** : Ce périmètre et les points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants ;

- porte St Michel,
- porte St Joseph
- porte de la Basilique supérieure.

Le Sanctuaire est composé d'un ensemble de 53 hectares, comprenant trois basiliques et l'esplanade du Rosaire, situé sur la rive gauche du gave de Pau (au niveau du pont St Michel) et s'étendant largement sur la rive droite en aval du pont St Michel.

**Article 3** : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du CSI ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre.

En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour l'accès des véhicules :

- L'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

**Article 4** : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur des périmètres.

**Article 5** : Les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré (badge leur permettant un accès prioritaire et autorisation leur permettant d'accéder avec leur véhicule ou de le stationner au sein du périmètre de protection).

**Article 6** : La directrice des services du cabinet, le sous-préfet d'Argelès-Gazost et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Tarbes, le 25 SEP. 2023



Le Préfet,

Jean SALOMON

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-09-19-00008

Arrêté relatif au Brevet National de Sécurité et  
de Sauvetage Aquatique (session du 04/09/2023  
FFSS-Uglas)



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N° 65-2023**

relatif au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n° 91-834 modifié du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 modifié du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal du jury de l'examen de secourisme pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé le lundi 4 septembre 2023 au centre Balnéa de Loudenvielle ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Le diplôme du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est délivré à la candidate suivante :

**Monique OUSTEUA MASSEBOEUF**

ARTICLE 2 - Mme. la directrice des services du cabinet, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 19 septembre 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice des services du Cabinet,



Sophie PAUZAT

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-09-20-00008

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de  
domiciliataire d'entreprises à l'association  
CRESCENDO



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral N° 65-2023-09-  
portant renouvellement de l'agrément de domiciliataire d'entreprises :  
ASSOCIATION CRESCENDO**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-11-3 et suivants, R 123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-37 à L 561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu le décret n° 2022 – 167 du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2023-07-21-00008 du 21 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Denis BELUCHE, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales à la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur NOR IOCA1007023 du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande en date du 4 septembre 2023 complétée le 19 septembre 2023 par laquelle Monsieur Gérard ABADIE, président de l'association "Crescendo", dont le siège social est situé 2 impasse de la cartoucherie à Tarbes (65), sollicite le renouvellement de l'agrément de domiciliataire d'entreprises ;

Vu les pièces jointes au dossier et les justificatifs produits ;

Considérant les résultats de l'instruction à laquelle il a été procédé en application des textes visés ;

Considérant que l'arrêté préfectoral N° 65-2017-09-07-002 portant renouvellement de l'agrément de domiciliataire d'entreprises à l'association CRESCENDO est caduque depuis le 6 avril 2023 ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes- Pyrénées

## ARRÊTE

Article 1 : L'agrément de domiciliataire d'entreprises est délivré du **21 septembre 2023 au 21 septembre 2029** à Monsieur Gérard ABADIE, président de l'association "Crescendo", dont le siège social est situé 2 impasse de la cartoucherie à Tarbes (65).

Cet agrément est enregistré sous le numéro **E.D. 2023-65-01**.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la société soumise à agrément doit être porté à la connaissance du préfet des Hautes-Pyrénées dans un délai de deux mois.

Article 3 : Lorsque l'entreprise de domiciliation crée un ou plusieurs établissements secondaires, elle justifie dans les deux mois auprès du Préfet qui l'a agréée de ce qu'elle réunit les conditions exigées pour son agrément initial pour chacun des nouveaux établissements.

Article 4 : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le préfet lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues par le code du commerce ou n'a pas effectué la déclaration de changements substantiels intervenus dans l'entreprise.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, B.P. n°1350 – 65013 TARBES Cédex 9) ou hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543. - 64010 Pau Cedex ou par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Gérard ABADIE, président de l'association "Crescendo", dont le siège social est situé 2 impasse de la cartoucherie à Tarbes (65) et à Monsieur le maire de Tarbes (65).

Fait à Tarbes, le 20 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur,



Denis BELUCHE

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-09-22-00001

Arrêté portant autorisation de port d'arme de  
catégorie B en qualité de convoyeurs de fonds  
(MULLER)



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service des Sécurités  
Bureau Sécurité Intérieure

**Arrêté N°  
portant autorisation de port  
d'arme de catégorie B en qualité  
de convoyeur de fonds**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-5 ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986 modifié relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

**Vu** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

**Vu** le décret n°2000-376 du 28 avril 2000 modifié, relatif à la protection des transports de fonds ;

**Vu** le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

**Vu** le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 modifié relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1<sup>er</sup>, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

**Vu** le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

**Vu** le décret 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012, notamment l'article 32, relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2023-04-12-00001 portant délégation de signature à Mme PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

Vu la demande du 05 septembre 2023 par la société LOOMIS, parc Actisud, 18 rue Jean Perrin à Toulouse (31100) pour son agence de Barbazan-Debat, en faveur de Monsieur **MULLER Stéphane** en qualité de convoyeur de fonds ;

Vu l'autorisation numéro CAR-065-2028-0525-20230003175 délivrée le 25 mai 2023 par la Présidente de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Sud-Ouest ;

Considérant que l'intéressé remplit toutes les conditions requises ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Monsieur **MULLER Stéphane** né le 16 janvier 1973 à Bourges (18), domicilié 6 rue de la clé des champs à Escondeaux (65140) et employé en qualité de convoyeur de fonds pour le compte de la société LOOMIS située parc Actisud, 18 rue Jean Perrin à Toulouse (31100) pour son agence de Barbazan-Debat, est autorisé à porter une arme de catégorie B dans **l'exercice de ses fonctions de convoyeur de fonds.**

**ARTICLE 2** - La présente autorisation au port d'arme est accordée pour une durée de 5 ans sous réserve du respect des conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et devient caduque en cas de retrait de la carte professionnelle ou si son titulaire cesse d'être employé comme convoyeur de fonds par l'entreprise qui a présenté la demande d'autorisation ou de modification de situation de l'intéressé.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est révocable à tout moment et pourra être renouvelée sur demande de l'employeur formulée 2 mois avant l'expiration du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Pau.

**ARTICLE 5** – La Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le Directeur départemental de la sécurité publique ou le Commandant du groupement de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par la société LOOMIS à l'intéressé.

Tarbes, le **22 SEP. 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des services du cabinet  
  
Sophie PAUZAT



Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-09-26-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation  
individuelle préalable à l'accès à une formation à  
l'emploi de produits explosifs



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
portant autorisation individuelle préalable à l'accès à une formation à l'emploi de produits  
explosifs**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la défense, notamment ses articles R. 2352-121-1 et R. 2353-22;

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.557-6-13;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R.114-5;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.211;

**Vu** le décret n°2022-1328 du 17 octobre 2022 relatif aux autorisations individuelles préalables aux formations à l'emploi de produits explosifs;

**Vu** l'arrêté du 03 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2023-04-12-00001 du 12 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** les résultats de l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la demande de Monsieur RANCON Christophe né le 10 septembre 1971 à Tarbes (65), demeurant 2 rue Maurice Otrillo à Tarbes (65000) en vue d'obtenir l'autorisation individuelle préalable à l'accès à une formation à l'emploi de produits explosifs (certificat de préposé au tir);

**Considérant** que l'enquête administrative diligentée ne révèle aucun élément s'opposant à la délivrance de l'autorisation ;

**Sur** proposition de madame la Directrice des services du cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur RANCON Christophe né le 10 septembre 1971 à Tarbes (65), demeurant 2 rue Maurice Otrillo à Tarbes (65000) est autorisé à accéder à la formation à l'emploi de produits explosifs (certificat de préposé au tir).

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de un an.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes le, 26 SEP. 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des services du cabinet



*Dans les deux mois à compter de la présente notification, les recours suivants peuvent être introduits contre le présent arrêté :*

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- un recours hiérarchique, adressé à : M. Le ministre de l'intérieur – Service Central des Armes – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif [territorialement compétent]. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-09-26-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation individuelle préalable à l'accès à une formation à l'emploi de produits explosifs (NEYRAT)



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
portant autorisation individuelle préalable à l'accès à une formation à l'emploi de produits  
explosifs**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la défense, notamment ses articles R. 2352-121-1 et R. 2353-22;

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.557-6-13;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R.114-5;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.211;

**Vu** le décret n°2022-1328 du 17 octobre 2022 relatif aux autorisations individuelles préalables aux formations à l'emploi de produits explosifs;

**Vu** l'arrêté du 03 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2023-04-12-00001 du 12 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** les résultats de l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la demande de Monsieur NEYRAT Thomas né le 29 août 2000 à Lannemezan (65), demeurant 28 route de Piau Engaly à Aragnouet (65170) en vue d'obtenir l'autorisation individuelle préalable à l'accès à une formation à l'emploi de produits explosifs (certificat de préposé au tir);

**Considérant** que l'enquête administrative diligentée ne révèle aucun élément s'opposant à la délivrance de l'autorisation ;

**Sur** proposition de madame la Directrice des services du cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur NEYRAT Thomas né le 29 août 2000 à Lannemezan (65), demeurant 28 route de Piau Engaly à Aragnouet (65170) est autorisé à accéder à la formation à l'emploi de produits explosifs (certificat de préposé au tir).

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de un an.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes le, 26 SEP. 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des services du cabinet



*Dans les deux mois à compter de la présente notification, les recours suivants peuvent être introduits contre le présent arrêté :*

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- un recours hiérarchique, adressé à : M. Le ministre de l'intérieur – Service Central des Armes – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif [territorialement compétent]. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-09-26-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation individuelle préalable à l'accès à une formation à l'emploi de produits explosifs (ROUSSEAU)



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Arrêté préfectoral n°  
portant autorisation individuelle préalable à l'accès à une formation à l'emploi de produits  
explosifs**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la défense, notamment ses articles R. 2352-121-1 et R. 2353-22;

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.557-6-13;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R.114-5;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.211;

**Vu** le décret n°2022-1328 du 17 octobre 2022 relatif aux autorisations individuelles préalables aux formations à l'emploi de produits explosifs;

**Vu** l'arrêté du 03 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2023-04-12-00001 du 12 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** les résultats de l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la demande de Monsieur ROUSSEAU Jean né le 04 juin 1987 à Sablé sur Sarthe (72), demeurant 28 rue Royale à Sarrancolin (65410) en vue d'obtenir l'autorisation individuelle préalable à l'accès à une formation à l'emploi de produits explosifs (certificat de préposé au tir);

**Considérant** que l'enquête administrative diligentée ne révèle aucun élément s'opposant à la délivrance de l'autorisation ;

**Sur** proposition de madame la Directrice des services du cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur ROUSSEAU Jean né le 04 juin 1987 à Sablé sur Sarthe (72), demeurant 28 rue Royale à Sarrancolin (65410) est autorisé à accéder à la formation à l'emploi de produits explosifs (certificat de préposé au tir).

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de un an.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes le, 26 SEP. 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des services du cabinet



Sophie PAUZAT

*Dans les deux mois à compter de la présente notification, les recours suivants peuvent être introduits contre le présent arrêté :*

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- un recours hiérarchique, adressé à : M. Le ministre de l'intérieur – Service Central des Armes – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif [territorialement compétent]. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-09-26-00007

Arrêté préfectoral portant dissolution du  
syndicat intercommunal du Bergons



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
portant dissolution du syndicat intercommunal du Bergons**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean Salomon en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 02 septembre 2022 portant nomination de Madame Nathalie Guillot-Juin en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie Guillot-Juin, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1961 portant création du syndicat Forestier du Bergons ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1993 portant modifications des statuts du syndicat Forestier du Bergons ;

**Vu** la délibération prise le 10 avril 2020 par la commission permanente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées approuvant le classement de la route du Bergons dans le domaine routier départemental;

**Vu** la délibération prise le 9 décembre 2022 par le conseil syndical du syndicat intercommunal du Bergons établissant les modalités de répartition de son patrimoine ;

**Considérant** la dissolution de plein droit du syndicat en raison de l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le syndicat intercommunal du Bergons est dissous.

**ARTICLE 2** – Les conditions de la liquidation du syndicat sont les suivantes :

Le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement sont répartis entre les communes en fonction de la clé suivante :

Commune	Taux de répartition	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
Arcizans-Dessus	9,00 %	1 465,87	1 300,49 €
Argelès-Gazost	25,00 %	4 071,87 €	3 612,46 €

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Arras en Lavedan	5,00 %	814,37 €	722,49 €
Aucun	16,50 %	2 687,43 €	2 384,22 €
Gaillagos	10,00 %	1 628,75 €	1 444,98 €
Gez-Argelès	6,00 %	977,25 €	866,99 €
Estaing	5,50 %	895,81 €	794,74 €
Ferrières	22 %	3 583,24 €	3 178,96 €
Serre-en-Lavedan	1,00 %	162,88 €	144,50 €
Total	100 %	16 287,47 €	14 449,83 €

La répartition des actifs et passifs se fera dans les conditions suivantes :

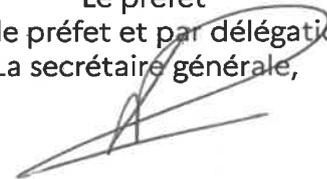
- La route forestière revient en totalité au conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- Les plateformes de dépôt et de retournement aux communes d'assise de ces dernières.

**ARTICLE 3** – La répartition des résultats comptables se fera dans les conditions fixées selon les tableaux de répartition joints au présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques, Monsieur le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, Monsieur le président du syndicat intercommunal du Bergons et les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **26 SEP. 2023**

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES – Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

## ANNEXE

### CONDITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DE LA LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BERGONS

La dissolution comptable du Syndicat Intercommunal du Bergons se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous. La répartition doit être équilibrée en débit/crédit pour chaque collectivité membre.

Pour les collectivités membres du Syndicat dissous, elle nécessite :

- Une mise à jour de l'inventaire avec intégration des biens et subventions reçus ;
- Une reprise des résultats aux lignes 001 et 002 du budget (au budget primitif ou par décision modificative)

#### LES RESULTATS

→ les résultats à répartir

Les résultats de clôture du syndicat dissous sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	325,00
Recettes	2,34
Résultat de l'exercice	- 322,66
Résultat antérieur	17 207,34
Résultat de clôture	16 287,47

INVESTISSEMENT	
Dépenses	10 698,08
Recettes	25 745,12
Résultat de l'exercice	15 047,04
Résultat antérieur	- 597,21
Résultat de clôture	14 449,83

Ces résultats seront répartis entre les collectivités membres et repris au budget :

- À la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement
- À la ligne 001 pour le résultat d'investissement

#### Répartition du résultat de fonctionnement (002)

COMMUNES MEMBRES	TAUX DE REPARTITION	Résultat de fonctionnement à répartir	A reprendre dans chaque commune au 002 – recette de fonctionnement
ARCIZANS-DESSUS	9,00 %	16 287,47	1 465,87
ARGELES-GAZOST	25,00 %	16 287,47	4 071,87
ARRAS EN LAVEDAN	5,00 %	16 287,47	814,37
AUCUN	16,50 %	16 287,47	2 687,43
GAILLAGOS	10,00 %	16 287,47	1 628,75
GEZ-ARGELES	6,00 %	16 287,47	977,25
ESTAING	5,50 %	16 287,47	895,81
FERRIERES	22,00 %	16 287,47	3 583,24
SERRE-EN-LAVEDAN	1,00 %	16 287,47	162,88

#### Répartition du résultat d'investissement (001)

COMMUNES MEMBRES	TAUX DE REPARTITION	Résultat de fonctionnement à répartir	A reprendre dans chaque commune au 001 – recette d'investissement
ARCIZANS-DESSUS	9,00 %	14 449,83	1 300,49
ARGELES-GAZOST	25,00 %	14 449,83	3 612,46
ARRAS EN LAVEDAN	5,00 %	14 449,83	722,49
AUCUN	16,50 %	14 449,83	2 384,22
GAILLAGOS	10,00 %	14 449,83	1 444,98
GEZ-ARGELES	6,00 %	14 449,83	866,99
ESTAING	5,50 %	14 449,83	794,74
FERRIERES	22,00 %	14 449,83	3 178,96
SERRE-EN-LAVEDAN	1,00 %	14 449,83	144,50

### L' ACTIF ET LE PASSIF

L' actif et le passif doivent être répartis entre les collectivités de manière équitable en fonction de la clé de répartition.

Les biens et les subventions ne peuvent pas être scindés. La répartition comptable doit correspondre à la répartition physique des biens. Elle est établie à partir d' un état de l' actif de la collectivité ajusté avec la balance comptable au jour de la dissolution.

La répartition doit être équilibrée en débit/crédit pour chaque collectivité membre.

Compte 2151 - Voirie :

La répartition de l' actif est faite en fonction de la nature des immobilisations, la route forestière revenant en totalité au Conseil Départemental et les plateformes de dépôt et de retournement aux communes d' assise de ces dernières :

	Sommes à la balance du syndicat dissous	Sommes revenant au Département des Hautes-Pyrénées
--	---	--

Compte - N° inventaire	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2151 - 2021/2151/01	1 000 135,35		1 002 833,43	
	Sommes à la balance du syndicat dissous		Sommes revenant à la commune d' Arcizans-Dessus	
Compte - N° inventaire	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2151 - 2021/2151/10	4 551,00		4 551,00	
2151 - 2021/2151/11	8 676,00		8 676,00	
	Sommes à la balance du syndicat dissous		Sommes revenant à la commune d' Aucun	
Compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2151 - 2021/2151/2	4 048,00 €		4 048,00 €	
2151 - 2021/2151/4	4 456,00 €		4 456,00 €	
	Sommes à la balance du syndicat dissous		Sommes revenant à la commune d' Aucun	
2151 - 2021/2151/5	8 059,00 €		8 059,00 €	
2151 - 2021/2151/6	5 362,00 €		5 362,00 €	
2151 - 2021/2151/7	4 541,00 €		4 541,00 €	
	Sommes à la balance du syndicat dissous		Sommes revenant à la commune de Gaillagos	
Compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2151 - 2021/2151/8	4 541,00 €		4 541,00 €	
2151 - 2021/2151/9	5 469,00 €		5 469,00 €	
	Sommes à la balance du syndicat dissous		Sommes revenant à la commune de Ferrières	
Compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2151 - 2021/2151/1	4 260,00 €		4 260,00 €	

#### Compte 266 - Participations :

Le solde des participations au Crédit Agricole sera reversé dans un premier temps sur le compte Banque de France du Service de Gestion Comptable qui en fera le reversement sur le compte de trésorerie des collectivités en fonction de la répartition suivante :

COMMUNES MEMBRES	Taux de répartition	Solde du 110	A reprendre dans chaque commune au 110 - Solde créditeur
ARCIZANS-DESSUS	9,00 %	129,58	11,66
ARGELES-GAZOST	25,00 %	129,58	32,39
ARRAS EN LAVEDAN	5,00 %	129,58	6,48
AUCUN	16,50 %	129,58	21,38
GAILLAGOS	10,00 %	129,58	12,96
GEZ-ARGELES	6,00 %	129,58	7,77
ESTAING	5,50 %	129,58	7,13
FERRIERES	22,00 %	129,58	28,51
SERRE-EN-LAVEDAN	1,00 %	129,58	1,30

#### Compte 515 - TRESORERIE :

COMMUNES MEMBRES	Taux de répartition	Solde de trésorerie	Répartition par communes
ARCIZANS-DESSUS	9,00 %	30 737,30	2 766,36
ARGELES-GAZOST	25,00 %	30 737,30	7 684,33
ARRAS EN LAVEDAN	5,00 %	30 737,30	1 536,86
AUCUN	16,50 %	30 737,30	5 071,65
GAILLAGOS	10,00 %	30 737,30	3 073,73
GEZ-ARGELES	6,00 %	30 737,30	1 844,24
ESTAING	5,50 %	30 737,30	1 690,55
FERRIERES	22,00 %	30 737,30	6 762,20
SERRE-EN-LAVEDAN	1,00 %	30 737,30	307,37

#### Compte 1021 - DOTATIONS :

COMMUNES MEMBRES	TAUX DE REPARTITION	Solde du 1021	A reprendre dans chaque commune au 1021 - dotations
ARCIZANS-DESSUS	9,00 %	173 878,68	15 649,08
ARGELES-GAZOST	25,00 %	173 878,68	43 469,67
ARRAS EN LAVEDAN	5,00 %	173 878,68	8 693,93
AUCUN	16,50 %	173 878,68	28 689,98
GAILLAGOS	10,00 %	173 878,68	17 387,87
GEZ-ARGELES	6,00 %	173 878,68	10 432,72
ESTAING	5,50 %	173 878,68	9 563,33
FERRIERES	22,00 %	173 878,68	38 253,31
SERRE-EN-LAVEDAN	1,00 %	173 878,68	1 738,79

Compte 10222 - FCTVA :

La répartition du FCTVA est faite suivant la répartition de l'actif pour les collectivités destinataires des immobilisations :

COLLECTIVITES	TAUX DE REPARTITION	Solde du 10222	A reprendre dans chaque commune au 1021 - dotations
CONSEIL DEPARTEMENTAL	94,90 %	117 895,05	111 882,40
FERRIERES	0,40 %	117 895,05	471,58
ARCIZANS-DESSUS	1,25 %	117 895,05	1 473,69
AUCUN	2,50 %	117 895,05	2 947,38
GAILLAGOS	0,95 %	117 895,05	1 120,00

Compte 1068 - Excédents capitalisés :

COMMUNES MEMBRES	TAUX DE REPARTITION	Solde du 1068	A reprendre dans chaque commune au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés
ARCIZANS-DESSUS	9,00 %	550 201,99	49 518,18
ARGELES-GAZOST	25,00 %	550 201,99	137 550,49
ARRAS EN LAVEDAN	5,00 %	550 201,99	27 510,10
AUCUN	16,50 %	550 201,99	90 783,33
GAILLAGOS	10,00 %	550 201,99	55 020,20
GEZ-ARGELES	6,00 %	550 201,99	33 012,12
ESTAING	5,50 %	550 201,99	30 261,11
FERRIERES	22,00 %	550 201,99	121 044,44
SERRE-EN-LAVEDAN	1,00 %	550 201,99	5 502,02

Compte 110 - Report à nouveau - Solde créditeur :

COMMUNES MEMBRES	TAUX DE REPARTITION	Solde du 110	A reprendre dans chaque commune au 110 - Solde créditeur
ARCIZANS-DESSUS	9,00 %	16 610,13	1 494,91
ARGELES-GAZOST	25,00 %	16 610,13	4 152,53
ARRAS EN LAVEDAN	5,00 %	16 610,13	830,51
AUCUN	16,50 %	16 610,13	2 740,67
GAILLAGOS	10,00 %	16 610,13	1 661,01
GEZ-ARGELES	6,00 %	16 610,13	996,61
ESTAING	5,50 %	16 610,13	913,56
FERRIERES	22,00 %	16 610,13	3 654,23
SERRE-EN-LAVEDAN	1,00 %	16 610,13	166,10

Comptes 1321, 1323, 1327, 1328 et 1341 - Subventions :

La répartition des subventions versées pour la construction de la route forestière (Conseil Départemental) et des plateformes (communes) est faite suivant la répartition de l'actif pour les collectivités destinataires des immobilisations. Le total des subventions est de 229 400,12 € répartis en 48 133,65 € pour les plateformes et 181 266,47 € pour la route.

Plateformes :

COLLECTIVITES	TAUX DE REPARTITION	Solde des Subventions pour les plateformes	A reprendre dans chaque collectivité à un compte de classe 13
FERRIERES	7,89 %	48 133,65	3 797,75
ARCIZANS-DESSUS	49,05 %	48 133,65	23 609,56
AUCUN	18,55 %	48 133,65	8 928,79
GAILLAGOS	24,51 %	48 133,65	11 797,56

Route forestière :

COLLECTIVITES	TAUX DE REPARTITION	Solde des Subventions pour la construction de la route	A reprendre dans la comptabilité du Conseil Départemental à un compte de classe 13
CONSEIL DEPARTEMENTAL	100,00 %	181 266,47	181 266,47

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

du

portant dissolution du

syndicat Forestier du Bergons



Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-09-26-00009

Arrêté préfectoral portant modification de la composition des formations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites des Hautes-Pyrénées



**Arrêté préfectoral n°65-2023-09-  
portant modification de la composition des formations de la commission départementale  
de la nature des paysages et des sites des Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-16 et suivants et R.341-16 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le livre I, Titre III, Chapitre III ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

**Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8 et 9 ;

**Vu** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-079-06, modifié, du 20 mars 2009 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-65-02-07-00001 du 7 février 2022 portant renouvellement de la composition des formations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) pour la période 2022-2025 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2023-01-18-00001 portant modification de la composition des formations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2023-09-04-00002 du 04 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Considérant** la désignation d'un nouveau représentant par le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Bigorre-Pyrénées suite au départ de M. CHAPOULIE à l'issue de l'assemblée générale du 20 juin 2023 ;

**Considérant** que le membre de la CDNPS qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, doit être remplacé pour la durée du mandat restant à courir ;

**Considérant** que le mandat des membres de la CDNPS désignés par l'arrêté du 7 février 2022 susvisé court jusqu'au 7 février 2025 ;

**Considérant** que, dans ces conditions, la composition de la CDNPS doit être modifiée pour la période restant à courir jusqu'au terme du mandat susmentionné, au niveau du 3ème collège des formations « de la nature », « des sites et Paysages » et « de la publicité » ;

**Sur proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 susvisé portant renouvellement de la composition de la CDNPS pour la période 2022-2025 est modifié comme suit :

**Les modifications sont mentionnées en caractère gras.**

**1 – La formation spécialisée dite « de la nature »** est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Sont désignés pour siéger au sein de cette formation :

1<sup>er</sup> collège : Représentants des services de l'État, membres de droit :

- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
- le chef de service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
- un représentant de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées.

2<sup>ème</sup> collège : Représentants des Élus des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Pierre BRAU-NOGUÉ, Conseiller départemental du canton de la Haute-bigorre	M. Louis ARMARY, Conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves
Mme Maryse BEYRIE, Vice-présidente du conseil départemental – Canton Neste-Aure-Louron	M. Stéphane PEYRAS, Conseiller départemental du canton de Lourdes 2
Mme Chantal ALBAN-COLOMES, Maire de Uzer	M. Maurice DUSSOLIER, Maire de Larreule
M. Jean-Claude CASTEROT, Maire de Geu	M. Régis BAUDIFFIER, Maire d'Ayros-Arbouix

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9

2/9

3<sup>ème</sup> collège : Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants des organisations agricoles et sylvicoles :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Philippe LANNE, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées	M. Jean-Baptiste TOFFOLI, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées
Mme Stéphanie BENOIST, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bigorre-Pyrénées	M. Patrick BORNUAT, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bigorre-Pyrénées
M. Jean-Luc LAPLAGNE, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées	M. Renaud de BELLEFON, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées
M. David ARNAUD, Parc National des Pyrénées	Mme Élodie JACQUIN, Parc National des Pyrénées

4<sup>ème</sup> collège : Personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Jean-Pierre BOUTINAUD, Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées	M. Pierre ENJORLAS, Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées
M. Jean-Luc CAZAUX, Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées	M. Damien SOYER, Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées
Mme Dominique PORTIER, Nature en Occitanie	M. Rodolphe GAUDIN, Nature en Occitanie
M. Gérard LARGIER, Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	M. Michel DOUETTE, Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

Lorsque la formation spécialisée est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de biotopes, d'habitats naturels ou de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.

**2 – La formation spécialisée dite « des sites et paysages »** prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé.

Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant. Elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme.

Sont désignés pour siéger au sein de cette formation :

1<sup>er</sup> collège : Représentants des services de l'État, membres de droit :

- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
- le chef de service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
- deux représentants de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9

3/9

2<sup>ème</sup> collège : Représentants des Élus des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Pierre BRAU-NOGUÉ, Conseiller départemental du canton de la Haute-bigorre	M. Louis ARMARY, Conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves
Mme Maryse BEYRIE, Vice-présidente du conseil départemental – Canton Neste-Aure-Louron	M. Stéphane PEYRAS, Conseiller départemental du canton de Lourdes 2
M. Yoan RUMEAU, Maire d'Aventignan	M. Christian BOURBON, Maire de Lascazères
M. Jean-Louis CRAMPE, Maire d'Ourdon	M. Jean-Claude CASTEROT, Maire de Geu

3<sup>ème</sup> collège : Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants des organisations agricoles et sylvicoles :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Christian DUBARRY, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées	M. Bernard SOUBERBIELLE, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées
Mme Stéphanie BENOIST, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bigorre-Pyrénées	<b>M. Patrick BORNUAT</b> , Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bigorre-Pyrénées
M. Renaud de BELLEFON, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées	M. Guy TOURNERIE, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées
M. David ARNAUD, Parc National des Pyrénées	Mme Élodie JACQUIN, Parc National des Pyrénées

4<sup>ème</sup> collège : Personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Bernard VEYSSIERE, Vieilles Maisons Françaises	M. Bertrand d'ESPOUY, Sites & Monuments
M. Pascal SERVIN, Conseil de l'Ordre des Architectes Occitanie	M. Jean-Pierre HOURCADE, Fondation du Patrimoine – DR Occitanie Pyrénées
Mme Dominique PORTIER, Nature en Occitanie	M. Rodolphe GAUDIN, Nature en Occitanie
Mme Viviane RAILLÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées	M. Vincent DEDIEU, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées

Cas des projets d'installations d'éoliennes :

Lorsque cette formation est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un représentant des exploitants de ce type d'installations est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

**3 – La formation spécialisée dite « de la publicité »** se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

Sont désignés pour siéger au sein de cette formation :

Tél : 05 62 56 65 65  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Place Charles de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9

4/9

1<sup>er</sup> collège : Représentants des services de l'État, membres de droit :

- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
- le chef de service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
- un représentant de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées.

2<sup>ème</sup> collège : Représentants des Élus des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Pierre BRAU-NOGUÉ, Conseiller départemental du canton de la Haute-bigorre	M. Louis ARMARY, Conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves
Mme Maryse BEYRIE, Vice-présidente du conseil départemental – Canton Neste-Aure-Louron	M. Bernard POUBLAN, Conseiller départemental du canton de Vic-en-Bigorre
M. Denis FEGNE, Maire d'Ibos	M. Philippe DUHAMEL, Adjoint au maire de Vic en Bigorre
Mme Isabelle FOUQUET, Maire de Sentous	M. Michel CHAZOTTES, Maire de Gouaux

3<sup>ème</sup> collège : Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants des organisations agricoles et sylvicoles :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Angélique ABADIE, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées	M. Rémi CAZABAT, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées
Mme Stéphanie BENOIST, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bigorre-Pyrénées	<b>M. Patrick BORNUIAT</b> , Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bigorre-Pyrénées
Mme Cécile ARGENTIN, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées	M. Renaud de BELLEFON, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées
M. David ARNAUD, Parc National des Pyrénées	Mme Élodie JACQUIN, Parc National des Pyrénées

4<sup>ème</sup> collège : Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Rémi LABORDE, E-VISIONS	
M. Thierry BERLANDA, Union de la Publicité Extérieure	M. Charles-Henri DOUMERC, Union de la Publicité Extérieure
M. Camille MALIDIN, Union de la Publicité Extérieure	M. Christophe PRADO, Union de la Publicité Extérieure
M. Olivier DUPIN, Union de la Publicité Extérieure	Mme Émilie BOUIN, Union de la Publicité Extérieure

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

**4 – La formation spécialisée dite « des unités touristiques nouvelles » émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.**

Sont désignés pour siéger au sein de cette formation :

1<sup>er</sup> collège : Représentants des services de l'État, membres de droit :

- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
- le chef de service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
- un représentant de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées.

2<sup>ème</sup> collège : Représentants des Élus des collectivités territoriales appartenant au massif des Pyrénées :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Pierre BRAU-NOGUÉ, Conseiller départemental du canton de la Haute-bigorre	M. Louis ARMARY, Conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves
Mme Maryse BEYRIE, Vice-présidente du conseil départemental – Canton Neste-Aure-Louron	Mme Maryse CARRERE, Sénatrice des Hautes-Pyrénées et Conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves
M. Pascal ARRIBET, Maire de Barèges	M. Noël LACAZE, Maire de Loudenvielle
M. Jean MOUNIQ, Maire d'Aragnouet	M. Claude CAZABAT, Maire de Bagnères-de-Bigorre

3<sup>ème</sup> collège : Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants des organisations agricoles et sylvicoles :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. David ARNAUD, Parc National des Pyrénées	Mme Élodie JACQUIN, Parc National des Pyrénées
Mme Viviane RAILLÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées	M. Vincent DEDIEU, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées
M. Renaud de BELLEFON, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées	M. Jean-Luc LAPLAGNE, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées
M. Jean-Pierre BOUTINAUD, Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées	M. Pierre ENJORLAS, Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées

4<sup>ème</sup> collège : Représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Raymond CAMPO, Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées	Mme Pierrette BROUEILH, Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées
M. Daniel PUGES, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées	M. Pascal GAMIN, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées
Mme Isabelle PELIEU, Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement	M. Akim BOUFAID, Domaines Skiabiles de France
M. Pierre MARTIN, Président de la Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées	M. Eric PRECHACQ, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées

**5 – La formation spécialisée dite « des carrières »**, au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles et dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, élabore le schéma des carrières lorsqu'il est départemental ou rend son avis sur le projet de schéma des carrières lorsqu'il est régional. Elle se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

Sont désignés pour siéger au sein de cette formation :

1<sup>er</sup> collège : Représentants des services de l'État, membres de droit :

- deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
- un représentant de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées.

2<sup>ème</sup> collège : Représentants des Élus des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, membre de droit	Un représentant du Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
M. Pierre BRAU-NOGUÉ, Conseiller départemental du canton de la Haute-bigorre	Mme Maryse BEYRIE, Vice-présidente du conseil départemental – Canton Neste-Aure-Louron
M. Jean-Marc ABBADIE, Maire d'Agos-Vidalos	M. Jérôme CRAMPE, Maire de Bordères sur l'Echez

3<sup>ème</sup> collège : Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants des organisations agricoles et sylvicoles :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Lilian LASSERRE, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées	M. Patrick PEBILLE, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées
M. Jean-Luc CAZAUX, Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées	M. Damien SOYER, Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées
Mme Cécile ARGENTIN, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées	M. Renaud de BELLEFON, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées

4<sup>ème</sup> collège : Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Didier YEDRA, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction	M. Stéphane LARGUEZE, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
M. François MEYER, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction	M. Nicolas TEISSEYRE, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
M. Patrice MUR, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction	M. Bernard DULAC, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

**6 - La formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive »** exerce les compétences dévolues à la commission au titre du I de l'article R. 341-16 qui concernent la faune sauvage captive.

Sont désignés pour siéger au sein de cette formation :

1<sup>er</sup> collège : Représentants des services de l'État, membres de droit :

- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
- un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées,
- deux représentants de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées.

2<sup>ème</sup> collège : Représentants des Élus des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Pierre BRAU-NOGUÉ, Conseiller départemental du canton de la Haute-bigorre	M. Louis ARMARY, Conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves
M. Stéphane PEYRAS, Conseiller départemental du canton de Lourdes 2	Mme Maryse CARRERE, Sénatrice des Hautes-Pyrénées et Conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves
Mme Marie-Luce KOMEZA, Maire d'Estaing	M. Jean-Louis NOGUERE, Maire de Sers
M. Jean-Marc BOYA, Maire d'Adé	M. Éric LAGRAVE, Maire d'Escaunets

3<sup>ème</sup> collège : Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants des organisations agricoles et sylvicoles :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Marie-Odile CADUZ, Vétérinaire	
Mme Claire MARLOT, Vétérinaire	
Mme Dominique PORTIER, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées	M. Renaud de BELLEFON, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées
M. Jean-Pierre BOUTINAUD, Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées	M. Pierre ENJORLAS, Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées

4<sup>ème</sup> collège : Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Serge MOUNARD, Parc animalier des Pyrénées	
M. Henri PEREZ, Vendeur animalier	
M. Alexandre BONZI, Éleveur de reptiles	M. Michaël CIPRICH, Capacitaire reptiles
M. Valéry MARCHE, Parc aux rapaces	

### **Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n°65-2023-01-18-00001 portant modification de la composition des formations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites des Hautes-Pyrénées est abrogé.

### **Article 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 7 février 2022 susvisé restent inchangées.

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50 cours Lyautey – CS 50 543 – 64 010 PAU Cedex, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

### **Article 5 : Exécution**

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et mis en ligne sur le site internet de la préfecture. Une copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Tarbes, le **26 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Nathalie GUILLOT-JUIN